

ATTEIGNEZ LE COMBLE  
DU CHIC, FUMEZ : : :  
**Dixie et Camillo**  
— A 10 Cents —  
The Miller & Lockwell Co. Ltd.

St. Archaibald  
Conseil Législatif

# LA VIGIE

Choisissez le meilleur  
**GARCIA MORENO**  
A 5 Cents.  
The Miller & Lockwell Co. Ltd.

Vol. 3—No. 71—Québec, 31 Mars 1909

Abonnement : \$1.00 par an. 1 cent le numéro.  
Tarif d'Annonces : 1ère insertion 15c. la ligne. 2ème insertion, 10c. la ligne.

Publié mercredi et samedi par la C<sup>ie</sup> Vigie, 8 rue Collins, Haute-Ville



## Chronique d'Ottawa

La vix puissante de l'homme d'Etat

Mardi, 30 mars 1909.

Nous sommes encore plus ou moins sous le coup de l'émotion d'un peu violente causée par l'attente de l'expression de la politique du gouvernement quant à ce qui concerne la contribution du Canada au maintien de la suprématie de la flotte anglaise. Il s'agissait d'harmoniser les sentiments des diverses provinces qui composent notre immense pays, et cette entreprise paraissait difficile. Grâce à la politique antérieure du parti libéral depuis l'accession au pouvoir de sir Wilfrid Laurier, grâce surtout aux déclarations faites à ce sujet par le chef du gouvernement, déclarations reconnues suffisantes et acceptées par le gouvernement anglais, le premier ministre n'a eu qu'à tirer les conclusions des prémisses déjà posées pour satisfaire les deux côtés de la Chambre et faire adopter unanimement une résolution qui, sans compromettre les intérêts matériels du Canada, est la reconnaissance formelle de notre condition de colonie autonome dans l'Empire dont nous faisons partie intégrante et dont l'existence ne saurait être menacée sans que notre propre sécurité nationale fût compromise.

Le débat, en somme, a été ce qu'il devait être. Les discours de l'hon. M. Foster, "sous-chef de l'opposition", comme l'a spirituellement désigné le député de Nicolet, M. G.-A. Turcotte, a été un effort oratoire de belle envergure, mais dont les conclusions ont été d'une désespérante incécision. Voici le langage dont il s'est servi :

"Si, après sérieuse considération, le premier ministre propose à ce parlement un moyen pratique de faire face au danger, que ce soit par le cadeau de quelques Dreadnoughts ou une contribution en argent, l'opposition sera à ses côtés pour appuyer cette mesure".

Comme on le voit, il n'est pas possible d'être plus vague et plus nébuleux. D'un autre côté, comme nul des membres de la gauche ne s'est levé pour contredire ces paroles, nous avons raison de croire que toute l'opposition n'objectait pas à l'offre formelle de vaisseaux de guerre ou de quelques millions faite par le Canada à la mère-patrie.

Disons tout de suite que la po-

sition prise par le gouvernement est autrement virile et nationale. Sir Wilfrid Laurier, qui l'a fait connaître à la Chambre et au monde, n'a jamais peut-être prononcé un discours plus vibrant et plus patriotique, plus respectueux de la tradition, plus conforme aux principes constitutionnels, plus empreint de sentiments humanitaires. C'est le langage de l'homme d'Etat mûri par l'expérience et par l'étude, parlant au nom de son pays, trouvant dans son esprit et dans son cœur la formule définitive pour exprimer la nature et l'étendue de notre solidarité avec l'Angleterre.

La résolution adoptée unanimement par la Chambre, après quelques modifications suggérées par l'honorable chef de l'opposition, se lit comme suit :

"Cette Chambre reconnaît pleinement l'obligation dans laquelle se trouve le peuple du Canada d'assumer une part de plus en plus grande de responsabilité dans la défense nationale au fur et à mesure de l'augmentation de sa richesse et de sa population. Dans les conditions actuelles des relations constitutionnelles entre la mère-patrie et les colonies autonomes, le versement de contributions régulières et périodiques au trésor impérial, pour fins navales et militaires, ne serait pas, en ce qui concerne le Canada, la solution la plus satisfaisante de la question de défense nationale.

"La Chambre approuvera cordialement toute dépense nécessaire destinée à promouvoir l'organisation rapide d'une marine canadienne qui agira en coopération avec la marine impériale et se tiendra avec elle en relations étroites, d'après les suggestions de l'amiralat lors de la dernière conférence impériale, dans la conviction que la suprématie des flottes anglaises est essentielle à la sécurité du commerce, à la sauvegarde de l'Empire et à la paix du monde.

"La Chambre exprime sa ferme confiance que, s'il en est besoin, le peuple du Canada sera prêt à tous les sacrifices pour donner au gouvernement impérial l'appui le plus loyal et le plus cordial pour maintenir l'intégrité de l'Empire."

Les députés suivants ont pris part à ce mémorable débat :

Sir Wilfrid Laurier, l'hon. L.-P. Brodeur, F.-T. Congdon, député du Yukon, Alexander B. Warburton, député de Queens, G.-A. Turcotte, député de Nicolet, Ernest Roy, député de Dorchester, A.-M. Beaujourné, député de Saint-Hyacinthe, du côté du gouvernement; et l'hon. Geo. E. Foster, député de North Toronto, R.-L. Borden, chef de l'opposition, W.-S. Middlebro, député de North-Grey, Geo.-H. Barnard, député de Victoria, J.-A. Currie, de la part de la gauche.

M. Ernest Roy et A.-M. Beaujourné ont fait d'excellents discours en français. M. G.-A. Turcotte, député de Nicolet, a fait un bijou de harangue en anglais.

Je n'ai pas le temps de vous parler d'autres choses, bien intéressantes pourtant. On discute actuellement le prêt de \$10,000,000, par le gouvernement au Grand-Tronc-Pacifique.

M. Sam Desrochers, gérant de la Vigie, est à Ottawa depuis hier soir. Votre correspondant a eu le plaisir de dîner avec lui aujourd'hui même.

## Dernier mot à la "Vérité"

La Vérité nous informe qu'elle n'entend pas entretenir une polémique avec nous : c'est une confession de jugement dont nous prenons acte. Nous ne tenons pas, de notre côté, à chicaner avec une feuille d'une mauvaise foi aussi révoltante.

Cette fois, le brave "Antonio" s'est effacé, mais la rédaction elle-même affirme des choses que nous ne voulons pas laisser passer sans en faire voir toute l'insanité et la fausseté.

Ainsi, par exemple, le journal de M. Tardivel affirme *ex cathedra* que la loi du gouvernement de Boucherville concernant l'influence induite "ne visait nullement le clergé, mais seulement les personnes et les choses de l'ordre civil, les seules soumises à la juridiction des législateurs."

Voilà, certes, une découverte que son auteur devrait se hâter de faire breveter de crainte que quelqu'un ne lui vole son invention.

C'est tout simplement prétendre que si des ecclésiastiques violent les lois civiles qui s'appliquent à tous les citoyens, ils ne devront pas être recherchés en justice ! Lors même que des curés auraient fait perdre l'élection à un candidat en intimidant les électeurs au nom de la religion, ce malheureux candidat devrait être privé de son recours devant les tribunaux. En d'autres termes, ces prêtres, après avoir violé la loi civile, seraient au-dessus de celle-ci, et la main de la justice ne pourrait pas les atteindre. Si cette stupide prétention était admise, nous en verrions de belles, vraiment.

Le plus amusant de tout, c'est que la Vérité, dans son ignorance, s'imagine que notre loi, en ce qui touche l'influence induite, est de pure invention canadienne. Or, cette législation est tout simplement empruntée à l'Angleterre, où elle existe depuis bien longtemps. Ceux qui sont familiers avec la loi des élections contestées savent qu'en Angleterre il y a eu une foule de procès d'élections dans lesquels des curés ont été impliqués et punis : qu'il nous suffise de mentionner la célèbre cause de Galway en Irlande. Mgr l'archevêque Taschereau, dont l'autorité vaut bien celle de la Vérité, l'avait bien compris lors que dans son mémoire à Rome il disait :

"Les évêques peuvent bien imposer des peines canoniques aux prêtres désobéissants, mais toutes les censures du monde seront impuissantes à réparer le mal causé à un candidat qui a perdu son élection par la faute des curés."

N'est-ce pas là la reconnaissance formelle par ce haut dignitaire ecclésiastique du droit des candidats à se protéger devant les tribunaux civils contre l'influence induite exercée par les curés ? Du reste, a-t-il jamais condamné ceux qui s'étaient servis, dans pareils cas, des moyens que leur fournissait la loi civile ? Non assurément, et nous mettons la Vérité en demeure d'établir le contraire.

Mais il y a plus encore, le Pape lui-même a cru, dans sa suprême sagesse, devoir intervenir pour faire cesser les abus dont les libéraux avaient été victimes depuis tant d'années. Nous l'avons établi dans un article précédent.

Pour tenter une justification, la Vérité cite le mémoire de Mgr Lafliche à Rome, auquel Mgr l'archevêque Taschereau répondit d'une façon victorieuse.

La Vérité vient effectivement quand elle dit que tous les évêques, y compris Mgr Taschereau, "ont énergiquement protesté contre le jugement de la Cour Suprême, dans l'élection de Charlevoix, qui déqualifia sept curés." Ce jugement a été rendu par feu le juge Taschereau lui-même, le frère du cardinal ! Et, pour le punir, sans doute, le Pape le nomma Commandeur de l'Ordre de St-Grégoire le Grand ! !

On le voit, l'écrivain de la Vérité patage et ses idées moyennageuses n'ont plus cours à l'époque éclairée où nous vivons. Il fait mieux de hangarer ses vieux fantômes qui ne font plus peur et qui ne font que rendre ridicules ceux qui cherchent encore à s'en servir pour épeurer les populations.

## BON A RAPPELER

Du 1er juillet 1898 au 31 mars 1908, c'est-à-dire en onze ans moins trois mois, le Canada a importé de Grande-Bretagne des marchandises pour une valeur de \$612,919,759

Du 1er juillet 1888 au 31 juin 1898, en onze années, nos importations de même provenance s'élevaient à... \$469,811,524

Excédent \$143,188,235

En chiffres ronds, pour périodes égales, le tarif préférentiel,

graduellement porté de 12½ pour cent à 25, puis à 33 pour cent, a donc fait vendre aux marchands anglais 150 millions de dollars de plus. Le bénéfice qu'ils ont réalisé sur cet excédent seul représente au moins la valeur de deux ou trois Dreadnought.

Il est vrai que la préférence a aussi eu pour effet de grossir nos exportations en Angleterre, et par suite nos propres bénéfices. Mais, d'après la théorie économique chère à la libre-échangiste Anglaise qui consiste à vendre sur le marché qui paie le plus haut prix et à acheter sur le marché qui vend le moins cher, tout accroissement d'échanges représente un profit, pour l'acheteur comme pour le vendeur.

Le tarif préférentiel que le gouvernement Laurier a donné à l'Angleterre est assurément une meilleure preuve de loyalisme que la soi-disant "politique nationale" de sir John-A. Macdonald, qui taxait lourdement les marchandises anglaises.

Ce sont des choses bonnes à rappeler en ces temps de jingoïsme.

## IL FAUDRA CHANGER DE TON

Jusques à quand, ô Bourassa, cesserez-vous de faire le petit maître d'école ? Nous l'avertissons que le ton de pédant qu'il prend lorsqu'il s'adresse aux ministres devient décidément agaçant. On le savait déjà, que c'est lui qui connaît tout et que tous les autres sont de parfaits ignorants : il l'a assez crié sur les hustings depuis quelques années. Mais à la Chambre, il devra changer de ton. Ses théories sur le régime forestier d'Allemagne, de Suisse et de France peuvent émerveiller des élèves de troisième. Mais les grandes personnes savent la différence à faire entre l'Europe où l'on est obligé de vivre entassés les uns sur les autres, à raison de 50, 100, 200 habitants au kilomètre carré, et notre immense Canada, où il n'y a encore qu'un seul grand homme, est-il besoin de le nommer ?

## LA MESURE DU GOUVERNEMENT SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Vu l'intérêt exceptionnel que provoque la proposition de loi soumise par l'hon. M. Taschereau, nous en donnons le texte presque au complet :

1. Les accidents survenus par le fait du travail, aux ouvriers, apprentis et employés occupés dans l'industrie du bâtiment, dans les usines, manufactures et ateliers, et dans les chantiers de pierre, de bois ou de charbon ; dans les entreprises de transport par terre ou par eau, de chargement ou de déchargement, dans celles de gaz ou d'électricité, de construction, de réparation ou d'entretien de chemins de fer ou tramways, d'aqueducs, d'égouts, de canaux, de digues, de quais, de docks, d'élevateurs et de ponts ; dans les mines, carrières, et, en outre, dans toute exploitation industrielle, sauf l'industrie agricole, dans laquelle sont fabriquées ou mises en oeuvre des matières explosives, ou dans laquelle il est fait usage d'une machine mue par une force autre que celle de l'homme ou des animaux, donnent droit, au profit de la victime ou de ses représentants, à une indemnité réglée conformément aux dispositions ci-après.

2. Dans les cas prévus par l'article 1 de la présente loi, la victime a droit :

a. Pour l'incapacité absolue et permanente, à une rente égale à cinquante pour cent de son salaire annuel, à compter du jour de l'accident ou de celui où, soit par l'accord des parties, soit par le jugement définitif, il est constaté que l'incapacité présente le caractère de la permanence ;

b. Pour l'incapacité partielle et permanente, à une rente égale à la moitié de la réduction que l'accident fait subir au salaire ;

c. Pour l'incapacité temporaire, à une indemnité journalière égale à la moitié du salaire touché au moment de l'accident, si l'incapacité de travail a duré plus de sept jours et à partir du huitième jour.

Le capital des rentes ne doit cependant, dans aucun cas, sauf celui mentionné à l'article 5, excéder deux mille piastres.

3. Lorsque l'accident a causé la mort, l'indemnité comprend

une somme égale à quatre fois le salaire moyen annuel du défunt au moment de l'accident, ne devant, dans aucun cas, sauf le cas mentionné à l'article 5, être moindre que mille piastres ni excéder deux mille piastres.

Il est en outre payé une somme n'excédant pas vingt-cinq piastres pour les frais de médecin et de funérailles, à moins que la victime ne soit membre d'une association tenue d'y pourvoir et qui y pourvoit.

5. Aucune indemnité n'est accordée dans le cas où l'accident a été causé par la faute intentionnelle de la victime.

Le tribunal peut diminuer l'indemnité si l'accident est dû à la faute inexcusable de l'ouvrier, ou l'augmenter s'il est dû à la faute inexcusable du patron.

6. Si le salaire annuel de l'ouvrier dépasse six cents piastres, il n'est pris en considération que jusqu'à concurrence de ce montant. Pour le surplus, et jusqu'à mille piastres, il ne donne droit qu'à un quart des indemnités susdites. Dans le cas d'un salaire annuel d'au-delà de mille piastres, la présente loi ne s'applique pas.

9. Dès que la permanence de l'incapacité du travail est constatée, ou, en cas de mort de la victime, dans le mois de l'accord entre le chef d'entreprise et les intéressés, et, à défaut d'accord, dans le mois du jugement définitif qui le condamne, le chef d'entreprise doit payer, suivant le cas, le montant de l'indemnité à la victime ou à ses représentants, ou le capital des rentes à une compagnie d'assurance agréée à cette fin par arrêté du lieutenant-gouverneur en conseil.

10. Les rentes créées en vertu de la présente loi sont payables par trimestre.

Les indemnités pour les cas d'incapacité temporaire sont payables aux mêmes époques que les salaires des autres employés, ne devant, en aucun cas, excéder seize jours.

12. Toutes les indemnités prévues par la présente loi sont inaccessibles et insaisissables.

13. Les indemnités déterminées aux articles qui précèdent sont à la charge exclusive du chef de l'entreprise, lequel ne peut faire aucune retenue sur les salaires, de ce chef, même avec le consentement du salarié.

17. Les ouvriers qui travaillent seuls d'ordinaire ne peuvent être assujettis à la présente loi par le fait de la collaboration accidentelle d'un ou de plusieurs autres ouvriers.

18. La victime est tenue, si le chef d'entreprise l'exige par écrit, de subir un examen fait par un médecin pratiquant, choisi et payé par le chef d'entreprise, et, si elle refuse de se soumettre à cet examen ou s'y oppose en aucune façon, son droit à l'indemnité, ainsi que tout recours pour le mettre à effet, reste suspendu jusqu'à ce que l'examen ait lieu.

19. Toute convention contraire aux dispositions de la présente loi est nulle de plein droit.

21. La Cour Supérieure et la Cour de Circuit connaissent de toute demande et de toute contestation résultant de la présente loi, conformément à la juridiction qui leur est attribuée respectivement par le Code de procédure civile.

22. L'appel et la révision des jugements qui en sont susceptibles doivent être interjetés dans les quinze jours de la date de leur reddition, à peine de déchéance. Ces appels ont préséance sur les autres.

23. Le tribunal ou le juge peut, à toute phase de la procédure, avant jugement, ou pendant l'instance en appel, accorder, sur requête, une provision à la victime ou à ses ayants cause sous forme d'allocation journalière.

24. Le procès par jury est aboli dans toute cause en vertu de la présente loi ; mais les procédures sont sommaires et soumises aux dispositions du code de procédure civile relatives à ces matières.

25. L'action en recouvrement des indemnités prévues par cette loi se prescrit contre toutes personnes par un an.

26. Une demande en révision des indemnités, fondée sur une aggravation ou une atténuation de l'infirmité de la victime, est ouverte pendant quatre années à dater de l'accord survenu entre les parties, ou du jugement définitif. Cette demande est faite par action.

27. Avant d'avoir recours aux dispositions de la présente loi, l'ouvrier doit y être autorisé par un juge de la Cour Supérieure, sur requête signifiée au patron. Le juge peut, avant d'accorder cette requête, l'ajourner ou employer tels moyens qu'il croit utiles pour amener une entente entre les parties. Si elles s'accordent, il peut rendre jugement conformément à cette entente, sur la requête même et ce jugement a le même effet qu'un jugement final de la cour de juridiction compétente.

28. La présente loi entrera en vigueur le premier janvier 1910,

et ne s'appliquera ni aux causes pendantes ni aux accidents arrivés avant sa mise en vigueur.

(Les paragraphes omis concernent la distribution des indemnités aux survivants ; l'exclusion des ouvriers étrangers non résidents dans le pays, des privilégiés de la loi, et autres détails secondaires.)

## OPINION DE LA PRESSE

(De la "Patrie")

Le bill présenté à l'Assemblée Législative par l'honorable M. Taschereau a été bien reçu par l'opinion publique. Les défauts de détail qu'on y trouvera, comme dans toute mesure de cette nature, seront corrigés au fur et à mesure que l'expérience les fera découvrir ; mais le but capital de ce bill qui est la reconnaissance du risque professionnel et la réparation prompte et sans frais de ses conséquences fait désirer qu'il devienne loi le plus promptement possible, qu'on en corrige ou non les défauts à cette session.

Ce bill ne fait qu'insérer dans nos statuts les excellentes conclusions du rapport de la commission nommée en 1907, par le gouvernement de Québec "pour étudier les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail."

Avant de signaler les articles de la loi Taschereau qui gagneraient à être élucidés, expliqués, il nous faut exprimer le regret que l'assurance obligatoire ne figure pas dans cette loi à côté de la reconnaissance du risque professionnel, dont elle est le complément.

Cette loi établit l'indemnité à laquelle ont droit le travailleur, ou ses héritiers, en cas de blessures ou de mort au cours du travail, mais elle n'assure nullement le paiement de cette indemnité qui, bien que constituant une dette très privilégiée, n'en est pas moins une dette dont le paiement dépend de la solvabilité du patron.

L'inscription du risque professionnel dans nos statuts aurait dû être accompagnée de celle de l'assurance obligatoire, laquelle y figurerait au lendemain de la première indemnité qui ne sera pas payée. Pourquoi ne pas l'y mettre tout de suite ?

Avec l'assurance obligatoire, le patron sait "où il en est", combien lui coûte la protection de ses ouvriers et est toujours en mesure de faire face aux obligations que la loi lui impose.

L'assurance obligatoire met le patron à l'abri de tout cataclysme financier pouvant suivre une catastrophe industrielle.

Il sont nombreux les petits patrons qu'une explosion de chaudière, l'éclatement d'une meule entraînant la mort ou l'incapacité de travail de plusieurs ouvriers ruineraient, en les mettant dans l'impossibilité de remplir complètement les obligations que la loi leur impose ou de leur famille.

Et cette assurance est loin d'être onéreuse : les commissaires nous apprennent par leur excellent rapport qu'en Angleterre les patrons sont appelés à payer des primes annuelles variant de 1/2 de 1 p.c. à 2 p.c., des salaires, suivant les industries.

Il citent, prenant les primes les plus élevées pour l'exemple, le cas d'un fabricant d'ouvrages de fonte payant \$10,000 de salaires par an et dont la prime globale d'assurance contre les accidents serait de \$50 à \$200 selon le genre d'ouvrage qu'il exécuterait.

Il citent également le cas d'un fabricant de machines à coudre, et d'autres ouvrages semblables, payant également \$10,000 de salaires par an dont la prime varierait de \$17.50 à \$25.

Il n'y a pas là, on le voit, de quoi ruiner un industriel, encore moins de quoi légitimer la prétention des adversaires du risque professionnel et de l'assurance obligatoire, affirmant que l'application de ces deux principes mettrait les industriels qui y sont soumis dans l'impossibilité de lutter contre leurs concurrents étrangers qui n'y sont pas assujettis.

On a dit encore que l'assurance obligatoire rendait les patrons insouciant de la sécurité de leurs employés et qu'elle était une cause d'augmentation des accidents.

Cette prétention est erronée et démentie par les statistiques. Deux causes tendent, au contraire, à faire diminuer le nombre des accidents. La première, inscrite dans la loi Taschereau, est que l'indemnité que le patron doit payer est beaucoup plus forte si l'accident peut être imputé à une faute volontaire et inexcusable du patron—tel le défaut de protection des machines. La seconde, que les compagnies d'assurance abaissent le taux de leurs primes pour les ateliers adoptant les moyens de protection qu'elle in-

diquent et souvent qu'elles imposent.

Nous ne voulons aujourd'hui que signaler ce qui est une grave lacune dans l'importante loi que la Législature va être appelée à discuter, remettant à un autre jour l'étude de quelques articles qui demandent d'être rédigés en termes plus positifs pour éviter toute erreur d'interprétation.

Le "Montreal Star" du 26 mars publiait ce qui suit :  
Le nouveau bill Taschereau bon en principe.—Cette responsabilité personnelle ferait disparaître bien des abus.

Les dispositifs du bill de l'hon. M. Taschereau sur la responsabilité des accidents que subissent les ouvriers dans l'accomplissement de leur travail ne paraissent pas être du goût de tous les avocats de cette province.

Quelques-uns, et parmi eux les meilleurs juristes de Montréal, sont d'opinion que cette législation va réduire le nombre de procès pour cause d'accidents de travail, en facilitant le règlement dans la plupart des cas. Et c'est là justement ce qui déplaît à d'autres membres de la profession.

M. T.-C. Casgrain, C.R., interrogé à ce sujet, dit :

"Le principe de la loi est bon, et sans avoir devant moi tous les détails de la législation projetée, je crois qu'elle devrait être passée dans l'intérêt bien entendu, et des patrons et des employés. Il existe une loi semblable en Angleterre et en plusieurs autres pays d'Europe, et je ne vois pas pourquoi il en serait autrement ici."

"Il y a quelques années, lorsque l'ancien procureur-général l'hon. juge Archambault présenta un bill semblable au Conseil législatif, l'étudia à fond et vint à la conclusion que le principe de la loi est excellent. Je ne crois pas que le barreau de cette province s'oppose à cette législation ; tous les avocats devraient être en faveur de son adoption."

"La nouvelle loi, si elle passe, aura le bon effet de mettre fin à certains abus. La majorité des actions intentées aux compagnies au nom des victimes d'accidents d'ouvriers, ou par les parents de ceux qui se font tuer à l'ouvrage, ne leur donnent pas satisfaction aux réclamations. De fait, ils en souffrent souvent plus après le procès qu'avant. Il est bon de dire que nombre de ces actions ne sont pas de l'initiative les victimes elles-mêmes, mais sont l'oeuvre de spéculateurs qui battent monnaie avec ces droits d'action."

La "Montreal Gazette" consacrait vendredi dernier un long article au projet de loi Taschereau.

"Le bill définissant la responsabilité des employeurs, dit l'organe conservateur, dans les cas d'accidents dont leurs employés sont victimes, est soumis à la législature comme mesure du gouvernement ; il ne propose l'introduction d'aucun nouveau principe. C'est déjà la pratique des tribunaux d'accorder compensation pour tout dommage souffert par les travailleurs par la faute ou la négligence du patron ou de son représentant ou même d'un camarade de travail ; en pratique, l'unique mitigation arrive lorsque, par sa propre insouciance ou sa négligence, la victime a contribué à l'accident. Lorsque l'adjudication des dommages est laissée au jury, elle paraît assez souvent basée sur ce que le patron est capable de payer plutôt que sur ce que la victime peut raisonnablement réclamer comme compensation pour sa perte réelle. C'est une question qui a fait l'objet de sérieuses études en maints pays."

La "Gazette" établit ensuite que la coutume et la jurisprudence tendaient déjà à régler le montant de la compensation uniquement sur l'étendue et la gravité du dommage souffert. Suit une rapide analyse du projet de loi, puis l'article conclut en ces termes :

"Le bill est important sur plusieurs points. C'est en quelque sorte la reconnaissance de l'incapacité des accidents dans l'industrie moderne ; l'idée est que, s'il est de bonne politique d'obliger le patron de payer compensation aux victimes, il est bon aussi de fixer cette compensation d'après une échelle équitable, de sorte que le patron, au moyen de l'assurance, puisse se protéger raisonnablement contre des jugements ruineux, et ainsi assurer qu'il sera en mesure de payer toutes telles compensations auxquelles il peut être exposé. La proposition dans son ensemble mérite la plus sérieuse attention de la Législature et de tous ceux qui sont intéressés dans le progrès industriel de cette province."

**UN LIVRE D'HISTOIRE CANADIENNE**

M. le sénateur Poirier vient de publier dans le "Journal de France" un article supérieurement tréssé, que nous nous permettons d'emprunter en entier. Ces belles pages lui sont inspirées par la lecture d'un livre publié l'an dernier par un de nos concitoyens, et qui n'a eu qu'un malheur : celui d'arriver au beau milieu de nos batailles électorales. Il semble avoir été enterré sous une montagne de ces brochures politiques que les deux partis, semblables aux belliqueux héros de "Lutrin", se lancèrent par la tête presque sans interruption, de mai à la Toussaint dernière.

Dans ce brouhaha, l'ouvrage en question avait passé presque inaperçu ; mais les oeuvres solides sont impréissables, et une fois le tremblement de terre passé, on finit par retrouver dans les décombres le livre de M. Ludovic Brunet, pour le remettre sur les rayons de sa bibliothèque.

Nous laissons la parole au distingué collaborateur de l'excellent "Journal de France" :

"La Province du Canada de 1840 à 1867 (typ. Laflamme & Proulx, Québec).

C'est un prix Montyon, ou tout comme. Le gouvernement de M. Marchand avait ouvert, en 1808, un concours, et offert un prix de 400 dollars, pour la meilleure étude sur la période de notre histoire s'étendant de 1840 à 1867. On ne sait pas combien il y eut de concurrents. Il n'est pas dit, non plus, quels furent les juges. En tout cas, ce ne fut pas la section française de la Société Royale. M. Ludovic Brunet, de Québec, décrocha la timbale.

Comme ce n'était qu'un événement littéraire, les journaux et les revues ne s'occupèrent guère de la chose banale qu'un premier ministre faisant concurrence à Nobel et à Montyon. Concours et lauréat valent, certes, la peine qu'on en parle dans les gazettes, quoiqu'on en parle dans les journaux, et qu'on en parle dans les revues. Mais pourquoi paraphraser l'ouvrage ? mieux vaut le lire. C'est un roman de pure chevalerie que ce chapitre de notre histoire nationale. Nous sommes sortis de l'Union des deux Canadas, un peuple libre où les minorités jouissent potentiellement et de fait de la plénitude des droits. C'est désormais, entre nous et nos antiques ennemis, devenus les alliés de l'un ou de l'autre parti politique, le "struggle for life", à armes égales, où le plus apte prendra le dessus, où le plus fort intellectuellement portera le flambeau.

Quatre noms canadiens, depuis 1840 jusqu'à nos jours, se détachent en vigueur de notre histoire : Papineau, Lafontaine, Cartier et d'Albion, quoique ce soit mal de baptiser un homme de son vivant, Laurier.

Le plus grand des quatre, à mon avis, c'est Lafontaine.

Pour sous-ordres nous avons eu, depuis la Confédération : Dorion, Langevin, Chapleau et Mercier, tout un état-major de lieutenants capables, au besoin, de prendre le commandement suprême.

Comment ces hommes, dont le Canada s'honore, sont-ils parvenus aux sommets ? On se figure volontiers que les héros et les saints n'ont eu que la peine de se laisser croître, tels les érables du Canada et les cèdres du Liban, pour devenir grands et arriver à la gloire. Erreur dangereuse, qui fait, chez certains imitateurs, des héros de chaise longue en robe de chambre et des saints à bon marché. Pour devenir véritablement grand, il faut mettre au service de l'intelligence et surtout du coeur, le travail opiniâtre et surtout le sacrifice de soi-même. Le plus souvent, arrivés au faite, les grands hommes dont s'honore l'humanité ont-ils trouvé que le fardeau qu'ils avaient, comme Isaac, péniblement transporté, était destiné à leur propre autodafé.

En enseignant à la jeunesse le secret de la véritable grandeur, il faudrait, toutes les fois que la chose est possible, prendre les modèles au Canada, plutôt que d'aller les chercher en Grèce et en Mésopotamie. C'est pourquoi je voudrais voir le livre de M. Ludovic Brunet répandu dans toutes nos maisons d'éducation secondaire, collèges — séminaires, couvents, académies.

Non que, pour ma part, j'en approuve toutes les conclusions. Le chapitre intitulé la "Confédération", par exemple, est, selon moi, trop foncé. Mais il est bon, souvent, que les opinions soient partagées. Si la "Province du Canada", ne satisfait pas tous les goûts, qu'on lise en même temps le "Canada sous l'Union" de Turcotte, "Dix ans au Canada" de Gérin-Lajoie, "Lafontaine et son Temps", "Cartier et son Temps" et "Papineau" de De Celles, "L'Union des Deux Canadas", de David, "The last forty years" de Dent, et que ces livres se trouvent non seulement entre les mains des élèves, mais surtout entre les mains des professeurs d'histoire.

Pascal Poirier, Shédiac, N.B., 24 février 1909.

**La chute des ponts américains**

La Nature de Paris, dans sa livraison du 9 courant, s'occupe du cas du pont Blackwell de New-York, similaire à celui du pont de Québec. Voici cette dissertation, qui sera certainement lue avec intérêt par nos abonnés :

L'erreur commise provient : d'une part, d'avoir admis comme base de calcul des dimensions à donner aux différentes pièces de l'ossature du pont, un poids trop faible de ce pont et d'avoir ensuite négligé, comme cela se fait toujours, de faire un nouveau calcul basé alors sur le poids réel du pont résultant du premier calcul ; d'autre part, chose plus grave, d'avoir admis pour le travail à faire subir au métal par millimètre carré de surface des valeurs de beaucoup supérieures à celles actuellement admises.

Il résulte de ces deux erreurs, l'une de calcul et l'autre d'appréciation, que le travail auquel se trouvaient soumises les pièces de l'ossature du pont dépassait celui déjà très élevé admis par le cahier des charges et même, en fin de compte, la limite élastique du métal, c'est-à-dire la charge à partir de laquelle la rupture des pièces est à craindre.

Enfin, la disposition des pièces comprimées était défectueuse, en ce sens que le système de treillis qui relie, à la partie supérieure et inférieure, les poutres verticales constituant les pièces comprimées et qui avait pour but de rendre celles-ci solidaires l'une de l'autre, était de dimensions insuffisantes pour résister aux effets de flambage.

Pendant que se construisait le pont de Québec, la ville de New-York construisait, de son côté, un pont sur l'East River destiné à relier New-York avec la rive opposée, en prenant appui, au milieu du fleuve, sur l'île Blackwell. Ce pont, d'une disposition analogue à celle du pont de Québec, est également du type cantilever, mais, au lieu, comme au Saint-Laurent, de relier les deux poutres en encochement qui se font face, par une travée centrale, cette dernière est supprimée à Blackwell et les deux poutres en encochement s'appuient directement l'une sur l'autre au milieu de la travée. Quoique, comme on le voit, la plus grande ouverture des travées soit, ici, inférieure à celle du pont sur le St-Laurent, la surcharge que doit supporter ce pont est beaucoup supérieure à celles du pont de Québec.

Le métal employé au pont de Blackwell est, sauf de l'acier au nickel, admis pour certaines pièces travaillant à la traction, le même que celui employé au pont sur le Saint-Laurent. Comme pour ce dernier, les ingénieurs du pont de Blackwell avaient également admis un travail unitaire du métal très élevé et voisin de la limite élastique. Quant aux pièces comprimées, elles avaient la même disposition que celles qui se sont rompues au Saint-Laurent.

À la suite de la catastrophe du pont de Québec, les doutes se sont élevés sur la sécurité du pont de Blackwell dont les travaux se poursuivaient activement et qui, à l'heure actuelle, est, pour ainsi dire, achevé. Les ingénieurs de la ville de New-York qui avaient étudié le pont s'étaient eux-mêmes émus et se proposaient de refaire les calculs en se basant sur le poids réel du pont et de vérifier les efforts unitaires réellement supportés par les différentes pièces de l'ossature, car, ici, encore, comme à Québec, le poids primitif admis par le calcul était inférieur au poids réel. Quoiqu'il en soit, ce projet de vérification n'eut pas de suite et les choses restèrent en l'état, lorsqu'un journal très important de New-York prit l'affaire en main, poussa par l'opinion publique, et obligea le service des ponts de la ville de New-York à étudier à nouveau les conditions de stabilité et de sécurité du pont de Blackwell. C'est alors que ce service chargea deux ingénieurs, M. H. W. Hodge et le professeur Burr, d'étudier, chacun de leur côté, cette question.

En se basant sur le poids réel du pont, c'est-à-dire 47,000 tonnes au lieu de 37,000 tonnes primitivement admis, et sur une surcharge maximum de 24 tonnes par mètre courant, au lieu de 18,9 tonnes, ces ingénieurs ont reconnu, chacun de leur côté, que le travail auquel les pièces de l'ossature étaient soumises, dépassait notablement (entre 26 et 47 pour 100) le travail admis par le cahier des charges. Pour les grandes pièces comprimées cette augmentation était de 26 pour cent et, dans ces chiffres, il n'est pas tenu compte des efforts supplémentaires dus aux effets secondaires, au vent et à la neige. De plus, comme le font remarquer ces deux ingénieurs, ce travail, dans la plupart des cas, dépasse de beaucoup la limite élastique du métal, c'est-à-dire la charge à partir de laquelle une rupture est à craindre.

Comme conclusion, les deux experts affirment que, dans l'état actuel, le pont de Blackwell ne peut supporter que le tiers de la surcharge pour laquelle il a été

**construit ; que, cependant, en diminuant de 1860 kg par mètre courant le poids du tablier, sans toucher aux poutres maîtresses, et en s'astreignant à maintenir une certaine distance minima entre les trains de tramways circulant sur le pont, il serait possible de laisser circuler sur le viaduc une la moitié de celle prévue.**

Donc, comme pour le pont de Québec, il y aurait eu erreur de calcul, appréciation exagérée du travail que peut supporter le métal et étude défectueuse des pièces comprimées.

Telles sont les conclusions auxquelles sont arrivés les experts chargés de vérifier les conditions de sécurité de deux grands ponts de Québec et de Blackwell. Faut-il en conclure que les ingénieurs américains sont incapables de calculer et de construire des ponts de très grande ouverture ? Evidemment non, car des ponts métalliques très importants et offrant toute garantie de sécurité ont été construits par eux. Mais ces conclusions sont instructives et jettent un jour nouveau sur les méthodes suivies dans ces derniers temps par les constructeurs américains, en fait de construction de ponts, et sur les principes nouvellement admis par eux relativement au travail à faire subir au métal. C'est de cette question capitale que nous avons l'intention de dire quelques mots avant de terminer.

Sur le continent européen, pour le travail à faire supporter au métal, on part généralement de la limite élastique de ce métal, c'est-à-dire du travail par millimètre carré à partir duquel toute augmentation de travail augmente une déformation permanente du métal et devient dangereuse. On admet, ensuite, un travail unitaire d'environ moitié de la limite élastique, de telle sorte que le travail par millimètre carré de l'acier se trouve limité, suivant le cas, entre 9 et 11 kg. Quant aux pièces comprimées, afin de tenir compte du flambage, on ne leur fait supporter que des efforts inférieurs à ce chiffre, en se basant sur des formules que l'expérience montre malheureusement insuffisantes lorsqu'il s'agit, surtout, de pièces comprimées de grande section et de grande longueur. Quoi qu'il en soit, grâce à la grande marge de sécurité qu'on s'est ainsi ménagée, on se trouve à l'abri des efforts secondaires inévitables dont le calcul ne peut tenir compte, et aussi du défaut d'homogénéité du métal.

Ces mêmes règles étaient également admises aux États-Unis il y a quelques années et les cahiers des charges de bon nombre de compagnies de chemins de fer américains sont encore restés dans ses anciennes limites.

Dans ces derniers temps, sous des influences qu'il nous serait trop long de développer ici, les uns financiers, les autres inhérentes à la hardiesse américaine qui cherche à faire grand avec le minimum de dépense, les constructeurs américains ont petit à petit augmenté le travail unitaire du métal et sont arrivés au taux fantastique que nous trouvons au pont de Québec et de Blackwell (17 kg pour l'acier travaillant à la traction et 15 kg pour les pièces comprimées). Ces valeurs se rapprochent de la limite d'élasticité et ne laissent plus qu'une faible marge de sécurité, surtout pour des pièces comprimées et si, à ce travail prévu, on ajoute les efforts imprévus que le calcul ne peut indiquer sûrement et ceux résultant, comme à Québec et à Blackwell, des erreurs commises sur le poids réel de l'ouvrage, il n'est pas surprenant que l'on arrive, comme les experts, à trouver des valeurs non seulement supérieures au travail prévu, mais aussi dépassant la limite élastique. Il faudra donc, à l'avenir, suivant l'avis de la commission du pont de Québec et les ingénieurs Hodge et Burr, revenir à leur travail unitaire égal à celui admis en Europe et que les ingénieurs américains avaient primitivement admis avec juste raison. Les ponts sont plus lourds, plus coûteux, il est vrai ; mais, au moins, ils offriront toute sécurité et ne s'écrouleront plus, comme le pont sur le Saint-Laurent, avant leur entier achèvement.

Le pont sur le Forth, en Angleterre, dont les dimensions sont analogues à celles du pont de Québec et qui, construit il y a environ vingt ans, n'a, depuis, nécessité aucune réparation ni montré aucun vice de construction, est un exemple à méditer par les ingénieurs américains. Il prouve qu'en faisant travailler le métal à un taux modéré et en donnant aux pièces comprimées des formes rationnelles, il est possible de construire avec sécurité des ponts cantilever dont l'ouverture des travées atteint 500 m. Les méthodes de montage actuellement en usage aux États-Unis, auront, peut-être, à être modifiées ; mais, à notre avis, ce n'est qu'une question secondaire et négligeable devant la question de sécurité.

R. Bonnin.

**Affaires, Santé ou Recréation**

Consultez-  
Nous sur  
L'itinéraire  
A suivre  
Pour tout  
Voyage  
Projeté.

Par Terre ou par mer  
Pour tout Endroit  
Du Canada,  
Des États-Unis,  
ou Pays d'Outre-Mer.

A TOUS :  
Bonne volonté attention,  
Courtoisie parfaite,  
Renseignements détaillés.

Agence générale de lignes entre les ports du Canada, des États-Unis et de l'Europe, de la Méditerranée, et aussi les Bermudes, Cuba, la Jamaïque, la Floride, etc.

JULES HONE, Jr.  
Agence générale de lignes entre les ports du Canada, des États-Unis et de l'Europe, de la Méditerranée, et aussi les Bermudes, Cuba, la Jamaïque, la Floride, etc.

Dr. L. J. Montreuil  
Ex-Éleve des Hôpitaux de Paris et Berlin.  
Spécialité : Maladies des Yeux, Nez, Gorge et Oreilles.  
No. 94 RUE ST-JEAN  
Heures de consultations : A.M. 10 à 12 heures  
P.M. 1 à 4, et 7 à 8 heures.  
Tél. 1539.

Dr Massue Fortier  
CHIRURGIEN-DENTISTE  
40, rue Ste-Anne, (Henchey House)  
Téléphone Bell, 609  
Ste-Marie, Beauce, tous les lundis.  
Téléphone Beauce.

Lavigueur & Hutchison  
Importateurs de Pianos, Orgues, Instruments  
de Musique de toutes espèces.  
Éditeurs de Musique.  
Soleils représentants des célèbres Pianos  
Heintzman & Co.  
51-53 et 55, rue St-Jean,  
succursale : 54, rue St-Joseph. QUEBEC.

PETER FRENCH  
AVOCAT  
138, rue St-Pierre, - Québec.  
Victoria Chambers. Tél. 727

TABAC  
Rose Quesnel  
A fumer, doux et naturel  
"In Old Quebec,  
and Other Sketches"  
OUVRAGE ILLUSTRÉ  
PAR BYRON NICHOLSON  
AUTEUR DE "CANADIEN FRANÇAIS"  
En librairie. On peut aussi se le procurer  
en s'adressant Boîte-poste  
338, Québec.

"J'ai lu avec grand plaisir l'ouvrage de M. Nicholson, "In Old Quebec" qui prouve une fois de plus son grand amour de notre chère et belle province, l'impartialité avec laquelle il l'étudie et l'idée qu'il a acquise d'elle et de ses habitants."  
O.-E. MATHIEU, Prof.,  
Université Laval, Québec.

Dr J. Eudore Parent  
Ex-Éleve des Hôpitaux de Paris  
Ex-interne de la Charité de Lyon  
Vu la suspension partielle des travaux du Transcontinental pendant l'hiver, le Dr J. Eudore Parent fait savoir à ses clients qu'il se tiendra en permanence à Québec.  
Outre la médecine générale, le Dr Parent traite spécialement les maladies nerveuses et mentales, Neurasthénie, Épilepsie, Hystérie, etc.  
BUREAU : 17 RUE ST-JEAN  
TELEPHONE 3144

JEAN DROLET  
BOUCHER DE LARD  
ET DE BEUF  
No. 41, Marché Champlain  
QUEBEC.  
Lard frais et salé,  
Beuf frais et salé,  
Jambon, Saucisson, Graisse,  
Beurre, Œufs,  
Viandes hachées, etc.

TABAC  
Champlain  
A fumer et chiquer

Agence générale de lignes entre les ports du Canada, des États-Unis et de l'Europe, de la Méditerranée, et aussi les Bermudes, Cuba, la Jamaïque, la Floride, etc.

Agence générale de lignes entre les ports du Canada, des États-Unis et de l'Europe, de la Méditerranée, et aussi les Bermudes, Cuba, la Jamaïque, la Floride, etc.

Agence générale de lignes entre les ports du Canada, des États-Unis et de l'Europe, de la Méditerranée, et aussi les Bermudes, Cuba, la Jamaïque, la Floride, etc.

Agence générale de lignes entre les ports du Canada, des États-Unis et de l'Europe, de la Méditerranée, et aussi les Bermudes, Cuba, la Jamaïque, la Floride, etc.

Agence générale de lignes entre les ports du Canada, des États-Unis et de l'Europe, de la Méditerranée, et aussi les Bermudes, Cuba, la Jamaïque, la Floride, etc.

Agence générale de lignes entre les ports du Canada, des États-Unis et de l'Europe, de la Méditerranée, et aussi les Bermudes, Cuba, la Jamaïque, la Floride, etc.

Agence générale de lignes entre les ports du Canada, des États-Unis et de l'Europe, de la Méditerranée, et aussi les Bermudes, Cuba, la Jamaïque, la Floride, etc.

Agence générale de lignes entre les ports du Canada, des États-Unis et de l'Europe, de la Méditerranée, et aussi les Bermudes, Cuba, la Jamaïque, la Floride, etc.

Agence générale de lignes entre les ports du Canada, des États-Unis et de l'Europe, de la Méditerranée, et aussi les Bermudes, Cuba, la Jamaïque, la Floride, etc.

Agence générale de lignes entre les ports du Canada, des États-Unis et de l'Europe, de la Méditerranée, et aussi les Bermudes, Cuba, la Jamaïque, la Floride, etc.

Agence générale de lignes entre les ports du Canada, des États-Unis et de l'Europe, de la Méditerranée, et aussi les Bermudes, Cuba, la Jamaïque, la Floride, etc.

Agence générale de lignes entre les ports du Canada, des États-Unis et de l'Europe, de la Méditerranée, et aussi les Bermudes, Cuba, la Jamaïque, la Floride, etc.

Agence générale de lignes entre les ports du Canada, des États-Unis et de l'Europe, de la Méditerranée, et aussi les Bermudes, Cuba, la Jamaïque, la Floride, etc.

Agence générale de lignes entre les ports du Canada, des États-Unis et de l'Europe, de la Méditerranée, et aussi les Bermudes, Cuba, la Jamaïque, la Floride, etc.

**Etes-vous un buveur d'eau ?**  
Pour votre santé, entendez-vous, si vous ne buvez pas d'eau, peut-être devriez-vous le faire. C'est l'affaire de votre médecin, après tout. Nous ne sommes pas médecins, mais nous sommes bien. Mais une eau qui corrige l'acidité, réglera les rois, et sera bienfaisante dans les cas de rhumatisme, d'indigestion et de dyspepsie.

**Claire Fontaine**

Voilà une eau de cette espèce. Beaucoup de personnes la reconnaissent comme la meilleure. De fait elle est deux fois plus agissante que nombre des grandes eaux en renom dans le monde, et elle coûte meilleur marché ; deux excellentes raisons pour lui donner la préférence.  
Deux fois plus agissante. Bien gros mot, direz-vous ! Eh bien, nous nous en rapportons à votre jugement. Essayez-la et voyez.  
Soyez juge et jury tout à la fois ; nous ne demandons que justice et ne craignons pas le verdict.

Cette eau est tirée de notre propre puits artésien, juste sur notre propriété ; elle vient d'une profondeur de 271 pieds en plein roc.

**M. Timmons & Son, QUEBEC P.Q.**  
Seuls Propriétaires

**Pianos**  
— A —  
**GRANDE REDUCTION**  
BB

**100 MAGNIFIQUES PIANOS ET HARMONIUMS**  
Si vous projetez l'achat d'un piano, adressez-vous directement à la maison Lavigueur & Hutchison ; vous aurez l'avantage d'acheter à meilleur marché qu'ailleurs, un instrument de choix, que vous pourrez choisir sur l'assortiment le plus considérable de Québec.  
Vu le commerce considérable de gros et de détail, que nous faisons dans tout le Dominion, nous sommes en état de vous donner plus d'avantages que toute autre maison.  
Demandez la liste de nos Pianos et Harmoniums d'occasion. Nos prix et nos termes de paiements vous étonneront.

**LAVIGUEUR & HUTCHISON, 81, 83 ET 85 RUE ST-JEAN**

**PROTEAU & CARIGNAN**  
**BRASSEURS**  
.: Bière et Porter .:  
DE PREMIERE QUALITE

**263-271, rue Saint-Paul, QUEBEC**  
TELEPHONE NE 853.

**EUGENE FALARDEAU**  
COUVREUR  
308, rue de la Reine,  
ST-ROCH, - - QUEBEC.

COUVERTURES EN CUIVRE,  
FER-BLANC, TOLE GALVANISÉE,  
TOLE NOIRE, ARDOISE, GRAVIER,  
BARDEAUX, DALLES ET DALOTS.

Corniches en Tôle, - UNE SPECIALITE  
TELEPHONE 2344.

Fondée en 1876 Téléphone 2224  
**Charles Vezina**  
Entrepreneur  
Electricien, Plombier, Ferblantier, Gazier et Couvreur  
Poseage d'appareils de chauffage à air chaude, à la vapeur et à l'eau chaude, appareils de plomberie les plus modernes et hygiéniques. Four-niture et installation d'éclairage électrique et au gaz. Assortiment complet d'appareils de plomberie et fixtures électriques, poêles de cuisine les plus améliorés.

PRIX TRES MODERES  
117-119 DU PONT, QUEBEC, ATELIER, 124 DU ROI

**Demandez l'huile d'Olive doublement clarifiée**  
**BOSC**  
 POUR LA TABLE  
 En bouteille de 1 litre, 1/2 litre, 1/4 litre,  
 En estagnons de 1/4 gal.,  
 1/2 gal., 2 gals., 5 gals., 10 gals.  
 Seul représentant au Canada.  
**E. ROUMILHAC**  
 — 48 ET 50 —  
 Cote du Palais, . . . . Québec  
 Téléphone 1146

### TAPISSERIES

Et décorations murales de tout genre - - -

Le public est invité à venir voir la variété extraordinaire de notre assortiment qui n'est surpassé par personne . . . . .

**Marier & Tremblay**

PEINTRES-DECORATEURS ET DOREURS  
 Coin des rues Desfossés et du Pont,  
 QUEBEC



Garanti par le Gouvernement Canadien

**FABRIQUE PAR E. W. PARKER**  
 DISTILLATEUR - - MONTREAL

## Parker's STANDARD Whisky Blanc

LE PLUS PUR ET LE MOINS COLORE DES SPIRITUEUX .

**GILLESPIES & CO.,** Seuls agents

12, rue St-Sacrement, Montréal.

Il a passé deux ans en entrepot

## Archer & Co.

MARCHAND DE

**BOIS et CHARBON**

138-140, rue St-André

Téléphone 646

Téléphone No. 32

## BOSWELL & BROTHER LTD

Bière et Porter

90-118, RUE SAINT-VALLIER, :: QUEBEC

## GURNEY, MASSEY & Cie Ltee

MANUFACTURIERS

Fournaises et Poeles

387, RUE ST-PAUL  
 Montréal

Quebec Railway Light and Power Co.

Horaires d'Automne et Hiver 1908-09  
 LE 28 SEPTEMBRE  
 1908, les trains circuleront comme suit :

Entre Québec et les Chutes Montmorency.

LA SEMAINE

Départ de Québec pour les Chutes Montmorency à 6.30 a.m. et toutes les heures de 6.30 A.M. à 12.00 A.M. Toutes les 30 minutes de 1.00 P.M. à 7.00 P.M. Toutes les heures de 8.30 P.M. à 11.00 P.M. et trains additionnels à 7.30 et 9.45 A.M. 1.45, 4.15, 5.15 et 6.15 P.M.  
 Départ des Chutes Montmorency pour Québec, toutes les heures de 6.30 A.M. à 12.30 P.M. A toutes les 30 minutes de 1.30 P.M. à 7.30 P.M. A toutes les heures de 8.30 P.M. à 11.30 P.M. et trains additionnels à 6.00 6.11, 6.41, 8.11, 10.25 A.M., 12.20 et 4.30 P.M.

LE DIMANCHE

Départ de Québec pour les Chutes Montmorency 7.00, 7.45, 10.00 A.M. Toutes les 30 minutes de 1.00 P.M. à 7.00 P.M. Toutes les heures de 8.00 P.M. à 11.00 P.M. et trains additionnels de 1.45, 6.45, 6.15 et 7.30 P.M.  
 Départ des Chutes Montmorency pour Québec, 6.41, 11.11, 11.41, A.M. 12.41 P.M. et toutes les 30 minutes, de 1.30 P.M. à 7.30 P.M. Toutes les heures de 8.30 P.M. à 11.30 P.M. et trains additionnels de 2.24, 4.56 et 10.09 P.M.

Entre Québec et Ste-Anne de Beaupré

LA SEMAINE

Départ de Québec pour Ste-Anne de Beaupré, 7.00, 9.45, A.M., 1.45, 4.15, 6.15 et 6.15 P.M.  
 Départ de Ste-Anne de Beaupré pour Québec, 5.30, 6.00, 7.30, 9.45, 11.45 A.M., et 4.15 P.M.

LE DIMANCHE

Départ de Québec pour Ste-Anne de Beaupré 7.00, 7.45, 10.00 A.M., 1.45, 4.15, 6.15 et 7.30 P.M.  
 Départ de Ste-Anne de Beaupré pour Québec, 5.00, 10.30, 11.00 A.M., 12.00 (midnight) 1.45, 4.15 et 9.30 P.M.

Entre Québec et St-Joachim

JOURS DE SEMAINE

Départ de Québec pour St-Joachim 9.45, A.M., 1.45 et 5.15 P.M.  
 Départ de St-Joachim pour Québec, 7.15, 11.30 A.M. et 4.00 P.M.

LE DIMANCHE

Départ de Québec pour St-Joachim 1.45 P.M.  
 Départ de St-Joachim pour Québec 4.00 P.M.  
 NOTE—Un char électrique fait raccourcis à la jonction Masai avec tous les trains, pour les passagers allant ou revenant du Sanatorium Masai, Aile, etc., de la nuit et retour.  
 Express pour petite palette, boîtes, viandes, etc., sur tous les trains. Prix 50c plus, suivant le poids.  
 Pour information, s'adresser au Surintendant  
 A. EVERRELL, Surintendant, KDW. A. EVAN'S, Gérant Général

**LA RÉGION DU LAC ST-JEAN CANADA**  
 20,000,000  
 acres d'excellentes terres à blé à 20° LACRE  
 UN PAYS ABONDANT EN BON BOIS ET EN EXCELLENTE EAU  
 A 190 MILLES  
 Seulement d'un des plus beaux ports de mer de l'Amérique  
 UN PAYS POUR LES INDUSTRIES DE TOUTES SORTES  
 REMPLI DE POUVOIRS D'EAU  
 BEAU CLIMAT ET COMMUNICATIONS FACILES  
 POUR RENSEIGNEMENTS S'ADRESSER RENÉ DUPONT, AGENT DE COLONISATION  
 BUREAU DE FES DE QUEBEC ET DU LAC ST-JEAN, 100, RUE ST-ANDRÉ, QUEBEC, CANADA

**LOTS A BATIR**  
 — ET —  
 MAISONS A VENDRE  
 — ET —  
 ARGENT A PRETER  
**ALEX. HARDY,**  
 Courtier d'Immobilier  
 Edifice Banque Hochelaga, - QUEBEC  
 PHONE 934.

Ouvrage d'Actualité

### LA PRISE DE QUEBEC

TRADUIT DES OEUVRES DE

FRANCIS PARKMAN

— PAR —

ULRIC BARTHE

Un beau volume, avec illustrations de prix

En librairie : Broché \$

**ROSE QUESNEL**  
**TABAC A FUMER DOUX & NATUREL**  
 ROCK CITY TABACCO LTD QUEBEC

Le 21 juillet 1757.

Les Outaouais sont venus ce matin, demander au marquis de Montcalm deux équipements qu'ils doivent offrir en sacrifice au manitou, au moment où ils partiront.

Cette nuit, l'un d'eux avoit rêvé que le lac St-Sacrement étoit couvert d'Anglois. Alerte dans le camp sauvage; il a fallu réveiller le marquis de Montcalm, qui les a envoyés coucher en les assurant qu'il n'en étoit rien. Au reste, la religion de ces sauvages des pays d'En-Haut est le paganisme brut et encore dans son enfance. Chacun d'eux se fait un dieu de l'objet qui le frappe, le soleil, la lune, les étoiles, un serpent, un orignal, enfin tous les êtres visibles, animés ou inanimés. Cependant, ils ont une façon de déterminer l'objet de leur culte. Ils jeûnent trois ou quatre jours; après cette préparation propre à faire rêver, le premier être qui, dans le sommeil, se présente à leur imagination échauffée, c'est la divinité à laquelle ils doivent le reste de leurs jours; c'est leur manitou. Ils l'invoquent à la pêche, à la chasse, à la guerre; c'est à lui qu'ils sacrifient; heureux, quand l'objet de ce rêve important est d'un petit volume, une mouche par exemple, car alors: "Mon corps est une mouche, disent-ils, je suis invulnérable. Quel homme assez adroit pour attraper un point?"

La croyance de deux esprits, l'un bon, l'autre mauvais, l'un habitant des cieux, l'autre les entrailles de la terre, établie maintenant parmi eux, ne l'est que depuis qu'ils commerceront avec les Européens. Originellement, ils ne reconnoissent que leur manitou. Au reste, ils disent que le maître de la vie qui les a créés étoit brun et sans barbe, tandis celui qui a créé le François étoit blanc et barbu.

Ils croient beaucoup aux sorciers, aux jongleurs, à toutes ces divinations que, d'un terme général, on appelle chez eux faire la médecine. Ils n'admettent point de peines ni de récompenses après la mort; seulement, un état pareil à celui de la vie, un peu plus heureuse toutefois, car ils pensent que leurs morts habitent des villages situés au couchant où ils ont le vermillon et le tabac en abondance.

Avant que de les enterrer, ils les exposent trois ou quatre jours dans une cabane consacrée, les matachent, leur servent à manger ce qu'ils ont de meilleur, usage que nous observons en France pour la famille royale; ils les enterrent ensuite avec des vivres, des équipements de leurs armes. Ils disent que, sur le passage est une grande fraise d'un contour immense, dont les morts prennent un morceau pour leur servir de nourriture en chemin; qu'au surplus, ils font plus ou moins bonne chère dans les Champs Elysées, suivant que leurs parents leur donnent plus ou moins de vivres tous les jours et surtout les jours de repos des morts. La façon de leur en

donner est de jeter dans le feu le premier massacré (sic), ainsi que les anciens faisoient des libations aux mânes au commencement des repas. Chez ces sauvages, il n'y a qu'une subordination volontaire; chacun en particulier est libre de faire ce qui lui plaît. Les chefs de villages et de guerre peuvent avoir du crédit mais ils n'ont pas d'autorité; encore leur crédit sur les jeunes gens est plus ou moins grand, suivant qu'ils donnent plus ou moins, qu'ils ont plus d'attention à tenir chaudière ouverte, pour ainsi dire.

A mesure que j'aurai occasion d'apprendre quelque chose concernant leur religion, leurs usages ou leurs mœurs, je ne négligerai pas un objet important aux yeux d'un philosophe et qui tient à l'étude la plus essentielle, celle de l'homme.

Les sauvages sont enfin passés cette après-midi au camp de M. Rigaud; ils font le portage de leurs canots, moyennant que ce transport leur sera payé.

Le marquis de Montcalm a été cette après-midi au camp de la Chute, et de là, à celui du portage où il a donné ses ordres pour la formation du bataillon de la marine, grande opération fort difficile, et dont ceux qui en sont chargés ont beaucoup de peine à venir à bout. Ensuite il a été visiter les postes avancés.

Il a fait cette traversée de Carillon à la Chute dans un canot de sauvages, seul avec eux.

J'ai fait le même trajet pareillement dans un canot à sauvages; tant qu'il a duré, un chef de guerre debout dans le canot, le chichicoy à la main, a raconté pour ainsi dire en récitatif obligé, ses derniers rêves. "Le manitou m'est apparu, chantoit-il, il m'a dit. De tous ces jeunes gens qui te suivent à la guerre, tu n'en perdras aucun; ils réussiront, se couvriront de gloire, et tu les ramèneras tous sur leur natte. Des cris d'applaudissements l'interrompoient de temps en temps. Le père et le chef, vénérable vieillard assis derrière lui, dit alors à haute voix: "Mon fils, avois-je tort de t'exhorter à jeûner? Si, semblable aux autres, tu eusses passé le temps à manger, à sacrifier à ton ventre, tu ne te serois pas rendu le manitou favorable; et voilà qu'il t'a envoyé des rêves heureux et qui font la joie de tes guerriers."

L'on voit par là combien les chefs sont sans cesse occupés à se donner de la considération, et quelles choses sont capables de la leur procurer.

Les bateaux du munitionnaire, arrivés hier, sont repartis ce soir.

(A suivre).

Feuilleton littéraire de la VIGIE

### JOURNAL

— DU —

## Marquis de Montcalm

Durant ses campagnes en Canada de 1756 à 1759

No. 41

La milice de Montréal est arrivée à quatre heures du soir, faisant trois cents hommes; ils campent ce soir ici et se rendront demain au Portage. Il y a maintenant cent soixante bateaux passés sur le lac Saint-Sacrement; il en faut au moins deux cent cinquante. Les pluies continuelles ont tort gâté le chemin. Il est aussi arrivé une centaine de sauvages, dont quatre-vingts Poutéotamis.

Le 20 juillet 1757.

Les sauvages ne partent pas aujourd'hui; on les a retenus, en leur donnant deux bœufs. Mais comme ils les ont trouvés maigres, ils en ont tué deux autres.

On continue les charrois du portage. M. Dumas, aide-major des troupes de la colonie, travaille actuellement à mettre de l'ordre dans les milices, à en former des brigades, à leur attacher des officiers, il doit aussi, des compagnies de la marine, composer un bataillon de cinq cents hommes destiné à faire le service avec les troupes françaises. Les officiers qu'on attache à ce bataillon, sont ceux qu'on sait être les moins propres à marcher avec les sauvages et à faire le métier de partisans.

Sur les dix heures, la berge que nous envoyons tous les jours à la découverte, et qui étoit montée de neuf Canadiens et d'un cadet, aux ordres de M. de Saint-Ours, lieutenant des troupes de la marine, a

rencontré des berges angloises, par le travers de l'île à la Barque. Je ne sais ce qu'ont fait ou ce que n'ont pas fait ces Canadiens; ce qui est certain, c'est que notre berge est revenue, M. Gros-Bois, cadet, ayant été blessé à mort, M. de Saint-Ours l'ayant été légèrement à la main, et deux miliciens assez dangereusement. Deux conseils avec les sauvages, l'un avec des Outaouais et des Sautaux, l'autre avec des Poutéotamis. Les premiers sont décidés à partir demain soir, à partager leur troupe, partie sur la rive droite, partie sur la rive gauche du lac Saint-Sacrement, le reste sur le lac même, et à découvrir jusqu'au fort George, où ils tâcheront de faire coup. J'ai dit qu'ils étoient décidés à partir; j'aimerais autant parier qu'ils ne partiront pas au jour qu'ils en sont convenus.

Les Poutéotamis, les plus sages et les plus obéissants de tous les sauvages, iront demain au camp du Portage pour y rester, faire la volonté de M. de Rigaud, et attendre le départ de M. de Villiers, sous la bannière duquel ils veulent marcher.

Seulement, pour remplir leurs engagements avec les autres nations, ils envoient quelques-uns de leurs jeunes gens avec les Outaouais. Les chefs de ceux qui marchent en découvertes, sont venus apporter au marquis de Montcalm autant de bûchettes qu'il y a d'hommes dans le parti, cérémonie qu'ils observent toujours, quand ils vont frapper. C'est le contrôle du détachement. Ainsi, dans les premiers temps de la monarchie des Perses, lorsqu'on marchoit à la guerre, chaque guerrier déposait une flèche dans un lieu public; au retour, chacun reprenoit la sienne, et le nombre de celles qui restoient indiquoit la perte qu'on avoit faite.

Je dirai ici une fois pour toutes, qu'indépendamment de l'obligation où l'on est d'être l'esclave de ces sauvages pour les entendre, jour et nuit, en conseils et en particulier, lorsque la fantaisie leur en prend, ou lorsqu'un rêve, un accès de vapeur et toujours l'objet de mendier de l'eau-de-vie ou du vin les amènent, il leur manque toujours quelque chose relatif à leur équipement, leur armure ou leur toilette, et que c'est au général de l'armée à donner des billets pour la plus petite partie de ces distributions, détail éternel, minutieux, et dont on n'a pas l'idée en Europe.

QUEBEC - CENTRE

Revision des Listes Electorales pour la Chambre des Communes et l'Assemblée Legislative.

Bureau d'inscription ouvert le jour et le soir, au No 219, rue St-Jean, n'importe de M. Laliberté, du 15 au 30 mars courant.

Toutes personnes autres que les propriétaires et locataires doivent se faire inscrire de nouveau si elles veulent avoir droit de voter.

REVISION DES LISTES ELECTORALES

Pour la division de St-Sauveur

Comité: 781, rue ST-VALLIER

Ancien magasin de J.-N. Barbeau, peintre.

Tous les amis sont invités à s'assurer si leur nom est inscrit sur les listes. Ouvrez le jour et le soir.

QUEBEC - EST

REVISION DES LISTES ELECTORALES

Le comité libéral pour la revision des listes électorales est chez

M. A.-E. SIMARD, N.P., 189 rue Des Fossés

LISTE ELECTORALE DE ST-MALO

ST-MALO étant maintenant annexé à la cité de Québec, les électeurs de ce nouveau quartier doivent voir à ce que leurs noms soient sur les nouvelles listes.

Pour toutes inscriptions ou plaintes, ils sont priés de s'adresser au COMITÉ LIBÉRAL de St-Sauveur, 781 rue St-Vallier.

QUEBEC-GUEST

Revision des listes électorales pour la Chambre des Communes et l'Assemblée Legislative.

Bureaux d'inscriptions ouverts le jour et le soir, au No 20, Bâtisse MORIN, 111 Côte de la MONTAGNE, de 10 h. a.m. à 1 h. p.m., et de 2 à 4 h. p.m., jusqu'au 30 MARS inclusivement.

Tous les amis sont invités à s'assurer si leur nom est inscrit sur les listes.

La question des "terminaux"

Le comité municipal des Finances s'est réuni hier tel que convenu pour fixer le prix du transfert projeté du Marché Champlain à la Commission du Transcontinental.

L'échevin Alexandre Gauvreau, pour des raisons à lui seul connues et qui resteront peut-être à jamais dans les ténèbres, a proposé le huis-clos; il voulait éconduire les journalistes présents.

L'échevin Cannon s'est opposé à ce procédé extraordinaire, disant qu'il s'agissait d'une question qui intéresse tout le public, et que les échevins ne devaient pas avoir peur d'exprimer leur opinion au grand jour. Le comité a décidé d'admettre les journalistes. Détail curieux, l'échevin Gauvreau n'a plus soufflé mot; ce qu'il avait à dire était donc bien intime!

La question principale a été alors mise sur le tapis, mais s'est bientôt compliquée d'une question secondaire: celle des bateaux de marchés, pour lesquels on a proposé de demander au gouvernement le creusement de la rivière St-Charles et la construction d'un quai sur une partie de grève entre les deux ponts.

L'échevin Cannon a proposé de fixer purement et simplement le prix des 200,000 pieds de superficie de la propriété du Marché Champlain à \$1 le pied. On devrait s'en tenir à la question, et ne pas ouvrir la porte aux discussions interminables.

Il a été finalement décidé de nommer un comité composé du maire, du président du comité et de l'échevin Drouin pour conférer avec la Commission du havre sur la possibilité du projet de quai à l'endroit plus haut indiqué, et de réunir de nouveau le comité demain jeudi pour recevoir le rapport du sous-comité et prendre une décision.

Du Temps d'Ottawa:

"La Vigie dit qu'il ne peut être question d'une séparation entre le premier ministre et ses vieux électeurs de Québec-Est. Elle a raison. Nous avons toujours compris la chose. Ottawa avait le droit tout de même de témoigner sa reconnaissance au premier de ses citoyens. C'est ce qu'elle a fait. Maintenant que Sir Wilfrid dit vouloir rester fidèle à ses fidèles électeurs de Québec-Est, Ottawa saura continuer sa confiance au premier ministre."

Causerie musicale

La musique est l'une des grosses questions de la semaine.

De l'opéra à l'Auditorium, du vrai opéra, où tout le drame est raconté dans le divin langage. Une troupe complète, avec choristes et danseuses, grand orchestre, décors somptueux. De vrais artistes dans les premiers rôles. Des voix italiennes, c'est-à-dire robustes, exprimant avec une force presque surhumaine la passion jusqu'au paroxysme. Voilà le régal princier que le public de Québec doit à M. Aloy, qui s'est donné beaucoup de peine pour conclure ce brillant engagement. A en juger par les foules qui encombraient le théâtre tous les soirs, la direction ne regrettera pas son entreprise, qui à première vue pouvait paraître hasardeuse.

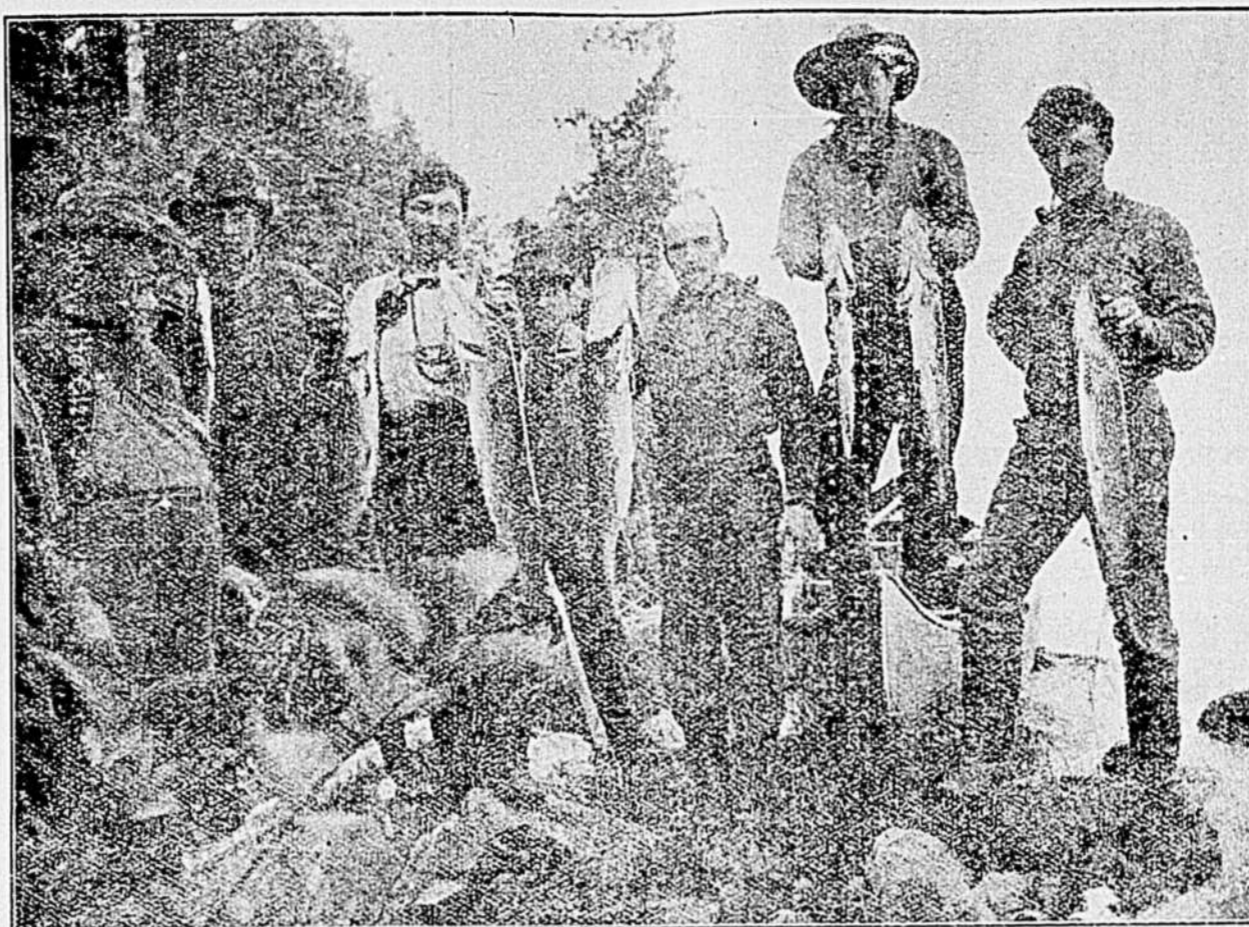
L'émerveillement a été général dès les premières représentations. Un groupe d'artistes de premier ordre comme Mme Bertossi, Mlle Strauss, Mme Merola, MM. Bari, Russo, Arcangeli, Gravini, Oteri, Zara, cela ne se voit certainement pas tous les jours. Les chaudes ovations qu'ils reçoivent chaque soir prouvent que Québec sait apprécier le grand art et le véritable talent, et que le goût de notre public n'est pas encore complètement dépravé par la musique yankee, toujours sur le même air et le même rythme déhanché, à faire mourir de syncope. N'avait-il pas raison après tout, cet accompagnateur qui est allé l'autre jour proprio motu demander son entrée à l'Asile, en disant qu'à force de jouer les mêmes complaintes dans un petit théâtre de Montréal, il était devenu fou?

Notre présente saison d'opéra est une belle et grande leçon d'art, une magnifique occasion de réformer le goût musical. En ouvrant son brillant répertoire par l'un des derniers chefs-d'œuvre de Verdi, la troupe italienne a créé une réelle sensation. Aida n'est pas encore du vieil opéra, puisqu'il date de 1871 seulement, et cependant de Verdi à Massenet, Mascagni, Leoncavallo, etc., que de chemin parcouru! Un musicien nous faisait remarquer avec quel art infini, le vieux maître italien a cru devoir préparer sa fameuse dissonance du 4e acte. Les compositeurs contemporains ne prennent plus autant de précautions oratoires. Dès le début de cette grande scène finale, les violons dans un tremolo d'abord ténu, presque imperceptible, insistent sur la tonique, la répètent d'une octave à l'autre, la communiquent bientôt aux autres familles d'instruments. C'est une obsession voulue, pour préparer l'oreille à une juxtaposition de septième majeure qui en temps ordinaire, sans avertissement, produirait la plus horrible cacophonie, un battement exécrable. Mais c'est si adroitement amené qu'on n'y perçoit que l'expression d'angoisse du dramatique dénouement. L'âme est déchirée, non les oreilles, et l'unique battement est celui des cœurs... Et que d'autres mystérieux langages n'arrivent pas ainsi à déchiffrer les initiés, dans les hiéroglyphes et les pattes de mouche des grands compositeurs, qui depuis Palestrina et Monteverdi ne cessent d'inventer de nouvelles formules, sans qu'on puisse dire où cela s'arrêtera jamais!

Mais nous voilà déjà loin de nos Italiens, qui font courir en ce moment tout Québec. Cette après-midi, ils donnent l'immortel Faust de Gounod, avec Mme Bertossi, Mlle Strauss, MM. Russo (prononcez Rousseau—c'est peut-être un Canadien) et Gravini dans les premiers rôles; ce soir, Lucie de Lammermoor (ô bel ange! ô ma Lucie!) demain soir, Rigoletto (Le roi s'amuse), encore du Verdi; vendredi soir, deux chefs-d'œuvre italiens up to date, Cavalleria et I Pagliacci; samedi après-midi, Il trovatore (Éléonore, adieu!); et enfin samedi soir, des fragments d'opéra, au choix du suffrage universel.

M. Bourassa est-il satisfait de la conversation qu'il a tenue l'autre jour avec un gros marchand de bois conservateur, à qui il a cherché à expliquer sa théorie de terre libre au colon libre?

Le Collier's se moquait l'autre jour du Telegram de Toronto, qui n'aime pas la musique adaptée à "O Canada" par Lavallée, parce que "ça vient de Québec."



L'approche du Poisson d'avril évoque de savoureuses visions de pêches miraculeuses et fait frétiller les cannes de pêche dans leurs étuis. En attendant ces heureux moments, les pêcheurs à la ligne contempleront avec envie l'appétissant et photographié ci-dessus, qui prouve que la région de Chibougamou n'est pas seulement riche en minéraux.

UNE NUIT BLANCHE EN PURE PERTE

Le gouvernement, cette année, demande à la Chambre \$170,000 pour les chemins de colonisation, au lieu des \$100,000 que les libéraux avaient déjà substitués aux \$70,000 du temps passé. C'est du progrès.

Lundi soir, le sous-chef Lavergne, avec l'aide, nous regrettons de le dire, de M. Tellier, a voulu singer la méthode Foster. Eux et leurs amis ont passé toute la nuit à débiter des cog-à-l'âne, et ont tenu la Chambre en séance jusqu'après six heures du matin, ne voulant pas, disaient-ils, voter cette somme sans savoir d'avance, par le menu, comment le gouvernement en disposerait.

C'est la première fois de notre vie que nous entendons émettre une aussi monstrueuse théorie. Jamais les conservateurs, dans l'opposition comme au pouvoir, n'avaient encore songé à cela. Où serait le gouvernement responsable si la Chambre devait se substituer aux ministres dans la disposition des deniers laissés à la discrétion du cabinet? Ces détails-là ne peuvent se régler quinze mois à l'avance, et il est impossible de prévoir les besoins de chaque comté.

Nous avons eu la curiosité de relire les débats que soulevait cette même question lorsque M. Mercier était au pouvoir. MM. Taillon, Flynn, Leblanc alors dans l'opposition n'auraient jamais osé exiger pareille chose. Ils comprenaient que le crédit des chemins est un de ceux qui ne peuvent être détaillés à l'avance, parce que c'est été allumer la guerre entre les comtés, et qu'il aurait fallu voter dix fois plus d'argent pour apaiser les appétits ainsi excités mal à propos.

M. Tellier, leur successeur, vait-il continuer à se prêter aux extravagantes fantaisies de ses deux alliés, économistes dont les théories méneraient vite la Province à la banqueroute?

L'hon. M. Devlin a stoïquement essayé le feu, et la chambre en a été quitte pour une nuit blanche; le crédit demandé a été voté tel quel. Bonne leçon pour les obstructionnistes.

Triste pélican!

M. Sauvé, M.P.P., n'est pas entiché outre mesure de M. Prévost. Il exprime probablement la pensée intime de son parti lorsqu'il raille doucement le mécontent du Nord en ces termes:

"M. Jean Prévost continue son excellent travail en faveur de la colonisation. Sa position est bizarre, il est clair que le ministre fait tout ce qu'il peut pour lui être désagréable et révoltant."

M. Prévost partage plutôt plutôt les vues de MM. Tellier et Bourassa que celles du gouvernement. "Mais, dit-il, je suis libéral et un Prévost ne peut être bleu." Il a dit des choses plus sérieuses que celles-là.

M. Prévost est dans une position unique, et il peut se dire: "J'ai vieilli et je suis semblable au pélican dans la solitude; je suis comme le hibou dans les décombres, comme le passereau solitaire sur le toit de la maison." (Du "Canadien" du 27 mars)

Pourquoi M. Prévost s'est-il esquivé hier pour ne pas voter pour le bill de sir Laurier? Était-ce seulement pour montrer qu'il boude toujours le premier ministre? Il est bien dans le désert!

LE PRIX DU GAZ

Le "Boston Transcript" annonce que la Compagnie de Gaz de Lynn, Mass., de son propre mouvement réduira encore son tarif le 1er juillet prochain de 5c à 80c, les mille pieds. Le même journal dit que ces réductions sont de tradition à Lynn. Tous les quatre ans, la Compagnie baisse son prix de 5c. En 1861, le prix du gaz à Lynn était de \$4.50 les mille pieds.

Si la Compagnie de Lynn fait d'elle-même ces réductions, c'est sans doute qu'elle y trouve son compte. La population de cette ville américaine est moindre que celle de Québec, de sorte que l'argument de ce chef tombe à plat.

En Europe, où le gaz est à très bon marché, on l'utilise avec profit à la place du charbon pour chauffage à circulation d'eau. A Londres et à Paris, on vend des appareils à bon marché pour chauffer les petits appartements. C'est simple et peu dispendieux. Pour cela, il faut que le gaz soit à la portée de toutes les bourses, et il est établi que la fabrication du gaz même revient à 17 ou 18c. les mille pieds; avec les frais de canalisation, le coût est porté au maximum à 40c. Ne semble-t-il pas qu'un profit de 100 pour cent est bien raisonnable? C'est ce que rapporterait le gaz à 80c., et à ce prix la consommation se multiplierait de bien des manières que rend aujourd'hui impossibles la cherté de ce produit.

Nos écoles techniques

Nos lecteurs se rappellent, sans doute, que lors du débat sur l'adresse, les membres de l'opposition et surtout les deux chefs: MM. Tellier et Bourassa, ont critiqué le gouvernement d'avoir centralisé les Ecoles Techniques et de n'en avoir pas créé un plus grand nombre.

Or la semaine dernière, dans une magnifique conférence, M. Macheras, principal de l'Ecole Technique de Montréal, a réfuté ces prétentions de l'opposition et nous sommes heureux de reproduire cette partie de sa conférence:

"J'arrête l'énumération des différents systèmes d'éducation techniques. Ils sont suffisants, messieurs, pour vous montrer que pour arriver au même but, c'est-à-dire pour assurer au pays les ouvriers d'élite, les chefs d'industrie capables dont il a besoin, on peut employer bien des moyens différents."

"Qu'en raison même de la complexité du sujet et des sacrifices pécuniaires nécessaires il appartenait tout d'abord au gouvernement de donner l'exemple et de diriger le mouvement en créant les deux écoles types de Montréal et de Québec."

"Que si certains ont jugé ces deux écoles insuffisantes, ils ont eu raison en principe, puisque les pays d'avant-garde, qui n'en sont plus à la période d'essai, veulent étendre cette éducation technique à toute l'étendue de leur territoire."

"Mais qu'il serait absolument illogique de vouloir créer des coursales avant de posséder la main-d'œuvre. "Qu'il faut attendre pour multiplier les écoles, surtout dans un pays neuf, d'avoir créé la pépinière d'où sortiraient les professeurs de demain; attendre aussi d'avoir expérimenté les méthodes d'enseignement qui semblent le mieux appropriées aux besoins, avant de les généraliser."

COMMUNICATION

Le 25 mars courant, avait lieu à l'hôtel de ville de Fraserville, une assemblée des citoyens les plus en vue de la ville, à laquelle furent jetés les bases d'une compagnie de navigation, devant faire le service entre la côte Nord et la Pointe de la Rivière du Loup, afin de remédier à l'état de choses actuel vraiment déplorable, dont la Cie Richelieu est seule responsable.

En l'absence inattendue de M. le maire le Dr Picard, retenu chez lui par ses devoirs professionnels, cette assemblée n'a pas moins été un succès, présidée avec dignité par M. S. Belle, promoteur, qui démontra clairement le but de l'assemblée; après quoi M. Camille Pouliot, avec son éloquence habituelle mit en relief l'avantage que recevrait Fraserville de cette nouvelle ligne, et les profits probables qu'en retireraient les actionnaires. M. l'échevin Laurin, brièvement se montra très enchané du projet, et déclara qu'il était probable qu'un hôtel des plus modernes serait construit à la Pointe, si cette entreprise se réalisait.

Il fut décidé de charger les délégués envoyés par la ville à Ottawa, pour intérêts divers de presser le gouvernement à améliorer le port et à accorder à cette nouvelle compagnie à peu près le subside offert à la Compagnie Richelieu, pour faire escale à Fraserville, ce qui nous paraît juste et raisonnable.

Nous ne saurions trop féliciter MM. Pouliot, Belle et Laurin de leur lumineuse inspiration, d'une si belle amélioration pour Fraserville. Cette laeune comblée, combien les nombreux touristes de Malbaie, Tadoussac, Cacouna et Rivière du Loup, leur seront redevables et apprécieront cette amélioration!

M.....

PROVINCE DE QUEBEC

Affermage des forces hydrauliques. Avis est par le présent donné que l'affermage de deux groupes de forces hydrauliques ci-dessous mentionnées, sera mis à l'enchère dans la salle des ventes du département des Terres et Forêts, en cette ville, mardi, le 11 mai prochain, à 10.30 heures de l'avant-midi.

L'affermage sera pour 75 ans, aux conditions stipulées plus bas et à telles autres conditions qui seront communiquées au public, le jour même de l'enchère.

Le Groupe du "Kai-Kai-Ke" (Rivière des Quinze). Description:—Les forces hydrauliques créées par le rapide du Kai-Kai-Ke, et par les autres rapides et chutes situés en amont, jusqu'au lac des Quinze, dans le comté de Pontiac, à 12 milles environ du lac des Sauvages du Nord-Témiscamingue, où se rendent les eaux à vapeur qui sont en correspondance avec les trains du C.P.R., à Témiscamingue; aussi 400 acres de terrain dans le voisinage du dit rapide et du portage du Kai-Kai-Ke, depuis la tête de ce rapide jusqu'à une ligne menée en travers de la rivière des Quinze, à 900 pieds en amont de l'entrée du canal appelé "Bryson Creek", ainsi que tous les terrains qui pourraient être inondés par suite de la construction de barrages destinés à noyer les rapides en amont de

UNE BELLE 'EXPRESS' de LIVRAISON. C'est une annonce continuelle qui invite tous les jours la pratique à votre magasin. Une de nos "EXPRESS" Couvertes. C'est une aide efficace pour conserver vos clients, en leur livrant toujours vos marchandises dans de beaux paquets propres et attrayants. Prouvera à vos clients que vous êtes à la mode. Nous en avons plusieurs styles différents. Ne craignez pas nos prix, ils sont satisfaisants. P. T. LEGARE MANUFACTURIER ET IMPORTATEUR Buggies, Wagons, Harnais, Machines Agricoles, etc., etc. 273, RUE ST-PAUL, QUEBEC.

celui de Kai-Kai-Ke, et jusqu'au lac des Quinze exclusivement, sans que ces barrages puissent causer le déversement d'une partie quelconque des eaux de la rivière des Quinze dans un autre cours d'eau.

Chute totale, 98 pieds; puissance absolue, à l'eau basse, 32,900 chevaux-vapeur, sans garantie de mesure précise. Obligation du locataire de dépenser une somme de \$250,000 en frais de développement des dites forces hydrauliques dans les trois années qui suivront la passation du bail, à défaut de quoi le bail sera résilié et les paiements faits considérés.

Description:—Les forces hydrauliques que constituent les rapides connus sous les noms de "Big Pipe Stone", "Little Pipe Stone" et "Island Rapids", dans le dit comté, à 8 milles environ de Nord-Témiscamingue, où se rendent les eaux à vapeur qui sont en correspondance avec les trains du C.P.R., à Témiscamingue, y compris: le lit et les forces hydrauliques de la rivière des Quinze proprement dite, depuis une ligne menée transversalement à cette rivière, à 900 pieds en amont de l'entrée du canal appelé "Bryson Creek", jusqu'à un prolongement, en travers de la dite rivière, de la ligne séparative des rangs 7 et 8 du canton Guignes; 20 le lit et les forces hydrauliques du "Bryson Creek", canal ou bras de la dite rivière; 50 la grande île qui se trouve entre la rivière des Quinze proprement dite et le dit "Bryson Creek", ainsi que toutes les îles et batteries et tous les îlots et rochers qui se trouvent dans la dite rivière et dans le dit Bryson Creek, entre les deux lignes ci-dessus décrites; 40 une zone de terrain de 19 chaînes (660 pieds) de largeur ou profondeur (mesure au dit "Bryson Creek"), le long de la rive nord de la rivière des Quinze et du Bryson Creek, et s'étendant entre les deux lignes ci-dessus décrites; 50 enfin, une zone de terrain, aussi de 10 chaînes de largeur ou profondeur, le long de la rive sud de la rivière des Quinze, entre les deux lignes ci-dessus mentionnées transversalement à la rivière.

Tous ces terrains, ligne de la rivière des Quinze, lit du Bryson Creek, îles, etc., couvrent une superficie d'environ 3,000 acres. La différence de niveau qu'il y a dans la rivière des Quinze entre les deux lignes ci-dessus décrites, est de 95 pieds en nombre rond, représentant à l'eau basse une puissance absolue de 32,000 chevaux de force; le tout sans garantie de mesure précise. Obligation du locataire de dépenser \$350,000 en frais d'exploitation de ces forces hydrauliques dans les deux premières années à partir de la date de la passation du bail, sous peine de résiliation de ce bail et de confiscation de tout paiement fait dans le dit délai.

Tous ces terrains, ligne de la rivière des Quinze, lit du Bryson Creek, îles, etc., couvrent une superficie d'environ 3,000 acres.

La différence de niveau qu'il y a dans la rivière des Quinze entre les deux lignes ci-dessus décrites, est de 95 pieds en nombre rond, représentant à l'eau basse une puissance absolue de 32,000 chevaux de force; le tout sans garantie de mesure précise. Obligation du locataire de dépenser \$350,000 en frais d'exploitation de ces forces hydrauliques dans les deux premières années à partir de la date de la passation du bail, sous peine de résiliation de ce bail et de confiscation de tout paiement fait dans le dit délai.

Le gouvernement s'engage à ne pas vendre, d'ici à dix ans, de terrains sur le bord de la rivière des Quinze, sur une largeur ou profondeur d'un moins quinze chaînes (990 pieds), en sus des terrains ci-dessus désignés, depuis le pied des rapides, nommé "Island Rapids", de manière à ce que l'adjudicataire ait tout point de rivage, un accès libre à la rivière, et qu'il puisse de plus en plus étendre les terrains qui seront nécessaires à la parfaite exploitation des dites forces hydrauliques, lesquels terrains, d'une superficie comprise celle des terrains mentionnés dans les descriptions ci-dessus ne dépassera pas 3,500 acres pour le groupe de "Island Rapids" et 2,000 acres pour le groupe du "Kai-Kai-Ke", feront aussi partie de la propriété affermée.

La mise à prix sera fixée le jour de l'enchère et chaque personne qui voudra se porter enchérisseur devra déposer au département des Terres et Forêts, avant l'enchère, un chèque accepté de la somme de \$10,000, qui lui sera remis après l'enchère, à moins qu'elle ne soit l'adjudicataire à cet adjudicataire, la dite somme de \$10,000 sera remise lorsqu'il aura donné la preuve d'un parfait accomplissement des conditions exigées quant au développement des dites forces hydrauliques, accomplissement qui devra commencer dans les six mois qui suivront la date du bail.

JULES ALLARD, Ministre, Département des Terres et Forêts, Québec, 12 mars 1909.

SOUSSIONS

DES SOUSSIONS adressées au sous-secrétaire à Ottawa, et adressées: "Sous-secrétaire pour charbon", seront reçues jusqu'à midi le

QUINZE D'AVRIL 1909

pour la fourniture et la livraison du charbon requis pour les steamers du gouvernement fédéral à Saint-Jean, Halifax, Pictou, Sydney et Louisbourg, ainsi que du charbon pour le chantier de construction navale de Sorel et de certains postes d'aval en cas de brume dans le détroit de Belle-Isle, le golfe Saint-Laurent, le fleuve Saint-Laurent, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, le tout conformément aux devis préparés par le ministère. Ce devra être du charbon bitumineux à machine à vapeur, à couvert, de la mine Old Sydney, de la mine Reserve, ou du charbon d'égalité qualité, les soumissions devant inclure le coût du charbon et de la livraison.

On pourra obtenir devis et renseignements détaillés et des agents de ce ministère à Montréal, Québec, St-Jean, Halifax, Pictou et Charlottetown. Le ministère se réserve le droit d'accepter une soumission en entier ou en partie.

Chaque soumission doit être accompagnée d'un chèque accepté au montant de dix pour cent du chiffre total de la soumission, lequel chèque sera confisqué si la personne dont la soumission aura été acceptée refuse de faire un contrat avec le ministère ou manque de livrer le charbon. Si la soumission n'est pas acceptée, le chèque sera retourné. Le ministère ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Les journaux publiant cette annonce sans l'autorisation du ministère ne seront pas payés.

G. J. DESBARATS, et des délégués de la marine, Ministère de la Marine et des Pêcheries, Ottawa, Canada, 16 mars 1909.

SOUSSIONS

Des soumissions adressées au sous-secrétaire à Ottawa, et endossées sur l'enveloppe: "Soumissions pour enlèvement du chaland coulé dans le havre de Owen Sound", seront reçues jusqu'à midi le

DOUZIÈME JOUR D'AVRIL 1909

pour l'enlèvement du chaland naufragé qui a sombré en face du quai à charbon de la ville, dans le havre de Owen Sound, dans le district d'Ontario. Les soumissionnaires devront expliquer la méthode pour enlever l'épave, par des combien de temps ils entreprendront de compléter leur travail. Le contrat à faire sera conditionnel à l'enlèvement satisfaisant et complet de l'épave, par des méthodes et dans le délai spécifié dans la soumission, ainsi qu'à l'approbation du département quant à la manière de disposer des matériaux enlevés. Les matériaux de l'obstruction, une fois enlevés complètement et d'une manière satisfaisante, mais non avant, deviendront la propriété de l'entrepreneur, celui-ci se désistant de toute réclamation en compensation tant que l'enlèvement n'aura pas été complété d'une manière satisfaisante.

Toute soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté sur une banque canadienne incorporée, égalant cinq pour cent du montant total de la soumission, lequel chèque sera confisqué si l'entrepreneur refuse de passer un contrat pour l'enlèvement de l'obstruction. Pour les soumissions non acceptées, le chèque sera remis.

La plus basse ni aucune des soumissions ne sera nécessairement acceptée. Les journaux publiant cette annonce sans l'autorisation du ministère ne seront pas payés. G. J. DESBARATS, et des délégués de la marine, Ministère de la Marine et des Pêcheries, Ottawa, Canada, 10 mars 1909.